

SEANCE DU 19/03/2019

Le dix-neuf mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures, le conseil municipal de BREAU-MARS, régulièrement convoqué s'est réuni dans les lieux habituels de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain DURAND, Maire.

Etaient présents :

DURAND Alain, **DERICK** Jean-Michel, **MARTIN** Yves, **PHILIP** Marie-France, **PIALOT** Pierre, **GALTIER** Jean-Luc, **RECOLIN** Serge, **REJET** Marie-Claude, **MEZY** Danielle, **DESCHAMPS** Jean-Claude, **DUPONT LAMOUREUX** Suzanne, **PEYRE** Serge, **PUSINERI** Christian.

Etait absent excusé avec pouvoir : **TOUCHE** Bernard qui donne procuration à **DESCHAMPS** Jean-Claude

Etaient absentes excusées : **PONS** Nelly, **GALTIER** Véronique

Etaient absents : **CHALVIDAN** Cyril, **VIGNERON HAAS** Sandrine, **COMBERNOUX** Samuel

Madame **MEZY** Danièle est nommée Secrétaire de Séance.

Lecture est donnée du compte-rendu précédent. Il est approuvé à l'unanimité.

Quelques informations sur ce compte-rendu sont données par Monsieur le Maire :

- Entrée du lotissement La Pendjarelho : une relance a encore été faite auprès de la DDE qui s'en occupe
- Container à verre à Serres : vu auprès de la CCA impossible d'installer un container à verre sur le parking du Mazel car il n'y a pas de possibilité pour le camion de faire demi-tour depuis le parking.

ORDRE DU JOUR :

I/ COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION DES 2 COMMUNES

COMMUNE BREAU ET SALAGOSSE :

Sous la présidence de Monsieur Pierre **PIALOT** adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine les comptes administratifs de 2018 de la commune déléguée de Bréau et Salagosse qui s'établissent ainsi :

Budget Principal

Fonctionnement :	Dépenses :	541 985.47
	Recettes :	845 361.13
	Excédent :	+ 303 375.66 €
Investissement :	Dépenses :	346 288.39
	Recettes :	309 986.51
	Déficit :	- 36 421.88 €
Résultat de Clôture :		+ 266 953.78 €

Hors de la présence de Monsieur **DURAND** Alain, le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2018 de la commune déléguée de Bréau et Salagosse.

Caisse des Ecoles 2018

Fonctionnement :	
Dépenses :	7 964.81
Recettes :	12 128.74
Excédent :	+ 4163.93 €

Hors de la présence de Monsieur **DURAND** Alain, le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2018 de la Caisse des Ecoles.

COMMUNE MARS :

Sous la présidence de Madame Danielle MEZY Conseillère chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine les comptes administratifs de 2018 de la commune déléguée de Mars qui s'établissent ainsi :

Budget Principal 2018

Fonctionnement :	Dépenses :	190 007.95 €
	Recettes :	243 544.43 €
	Excédent :	+ 53 536.48 €
Investissement :	Dépenses :	29 880.97 €
	Recettes :	91 318.44 €
	Excédent :	+ 61 437.47 €
Résultat de Clôture :		+ 114 973.95 €

Hors de la présence de Monsieur DERICK Jean-Michel, le Maire délégué, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2018 de la commune déléguée de Mars.

Service eau et assainissement 2018

Fonctionnement :	Dépenses :	36 633.91 €
	Recettes :	35 851.98 €
	Déficit :	- 781.93 €
Investissement :	Dépenses :	4 420.00 €
	Recettes :	31 305.97 €
	Excédent :	+ 26 885.97 €
Résultat de Clôture :		+ 26 104.04 €

Hors de la présence de Monsieur DERICK Jean-Michel, le Maire délégué, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2018 de l'eau de Mars.

2/ TARIFS EAU

Le Maire rappelle que suite à la fusion des deux communes créant la commune nouvelle de BREAU-MARS, les tarifs de l'eau doivent être revus. Pour cela il est proposé :

- Tarif m 3 eau : 0.70 €
- Abonnement compteur d'eau : 84 €
- Concession eau : 900 €

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve les nouveaux tarifs sus-visés, décide que ces tarifs sont applicables à partir de la dernière facturation d'eau de 2018.

3/ DEMANDES DE SUBVENTION

- Club Lou Roussignol :

Vu la demande de subvention déposée par l'Association « LOU ROUSSIGNOL » et suite à la fusion des communes de Bréau et Salagosse et de Mars, le Maire informe que l'association demande pour cette année une subvention qui regroupera les subventions de chaque commune déléguée soit 300 € chacune. Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'allouer une subvention de 600 € à cette association.

- Radio escapades :

Lecture est donnée de la demande de subvention de radio escapade. Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis défavorable.

- Bréau Club de l'Enclos :

Vu la demande de subvention déposée par l'Association « BREAU CLUB DE L'ENCLOS » d'un montant de 250 € pour les deux sections gymnastique et yoga. Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'allouer une subvention de 250 € à cette association.

Monsieur Derick Jean-Michel Maire délégué informe le conseil municipal que la salle de Mars est disponible également pour les associations.

Monsieur Yves Martin rappelle qu'une subvention municipale n'est pas seulement de l'argent distribué, elle peut être aussi des avantages en matériel, salle etc...

Monsieur Serge Recolin intervient également sur le problème de la gestion des salles (pas de règlement, entretien des locaux etc...)

4/ ADHESION CNAS (Comité Nationale d'Action Sociale)

Le Maire rappelle que le CASPI (Comité d'Action Sociale du personnel de l'intercommunalité en Pays Viganais) a décidé lors de son assemblée générale du 09/01/2018 de mettre en sommeil l'association pour une durée d'un an. Cette mise en sommeil engendre la fin de divers avantages offerts aux agents de l'intercommunalité et entre-autre l'arrêt de l'adhésion au CNAS, organisme par lequel les agents bénéficiaient d'offres intéressantes (voyage, spectacles, concerts etc...). Il revient donc aux communes d'adhérer directement à cet organisme. Suite à la fusion, Monsieur le Maire invite, donc, le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la nouvelle collectivité. La cotisation 2019 s'élève à 207 € par agent. Le nombre d'agent souhaitant adhérer à cette organisation est au nombre de 2 (EL FILALI Laetitia et DUMAS Sandrine). Le Conseil Municipal, après délibération, décide de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2019 et autorise en conséquent Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

5/ Subvention COS et Cado chèques :

COS : Comité des Oeuvres Sociales du personnel de la Mairie du Vigan : Le Maire rappelle aux conseillers la subvention annuelle versée au COS pour chaque employé de la Commune. La cotisation 2019 s'élève à 250 € par agent. Le nombre d'agent souhaitant adhérer à cette organisation est au nombre de 5 : LANGET Danièle, GALTIER Thierry, BESSON Frédéric, PERRICHET Jean-Claude, BREITKOPF Mariusz

Cado Chèques : 2 agents ne voulant adhérer ni au COS ni au CNAS souhaitent bénéficier de cado chèques d'un montant de 250 € : VIALA Isabelle (50 %) et BESSON Vincent (100 %).

Le Conseil Municipal, après délibération approuve la participation 2019 au COS pour un montant total de 1250 € pour les agents sus-visés et approuve l'achat de Cado chèques pour un montant de 375 € pour les 2 autres agents.

6/ CONTRAT ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES :

Le Maire expose l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents. Il informe que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

La commune de BREAU-MARS rappelle que le Centre de Gestion du Gard se charge de négocier un contrat groupe à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants : agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité et agents IRCANTEC, de droit public : accident de travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire. La durée du marché est de 4 ans dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

7/ ADHESION AU SERVICE MUTUALISE POUR L'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS :

Le Maire rappelle la mise en place d'un service mutualisé approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 3 juin 2015, il est proposé au Conseil Municipal d'y adhérer. Le Maire informe le conseil municipal que la Commune déléguée était déjà adhérente, la commune déléguée de Mars dépendait de la Préfecture. Suite à la fusion il est proposé que la commune nouvelle de BREAU-MARS y adhère.

Le Maire rappelle que l'adhésion de la commune à ce service ADS ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort.

Il indique, que les modalités de fonctionnement et de financement du service commun ADS seront étudiées avec les communes intéressées par ce service avant d'être transcrites dans une convention.

Cette convention de création de « service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit du sol » précisera le champ d'application (les autorisations concernées..., les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service commun, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours.

Le Conseil Municipal, après délibération décide d'adhérer au service commun de gestion des autorisations de droit des sols (ADS) mis en place par la Communauté de Communes du pays Viganais par délibération du 3 juin 2015, approuve la rédaction d'une convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement du service commun ADS entre la Communauté de Communes et la Commune et autorise le Maire ou son représentant à signer la convention et l'ensemble des actes nécessaires.

8/ REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) TELECOMMUNICATIONS ET ELECTRICITE 2019

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour installer leurs réseaux, les opérateurs d'électricité et de télécommunications utilisent largement le domaine public communal routier ou non, aérien, du sol ou du sous-sol. Ils y

sont autorisés par permission de voirie ou par convention. En contrepartie ils doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par décret.

De ce fait pour l'année 2019 et suite à la fusion :

- la RODP télécommunications s'élève à 617.16 €
- la RODP électricité s'élève à 209 €

Le conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la demande de ces deux redevances.

9/ PARTICIPATION FRAIS STERILISATIONS CHATS ERRANTS

Le Maire rappelle que depuis plusieurs années la mairie était liée, par une convention, avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation des chats errants. Cette association prenait intégralement en charge les frais de stérilisation.

Il informe que pour 2019, l'association nous propose une convention dans laquelle il est demandé à la Mairie une participation aux frais vétérinaires à hauteur de 50 % pour la stérilisation et l'identification des chats errants.

Le Conseil Municipal, après délibération approuve à 14 POUR et 1 CONTRE la nouvelle convention, approuve l'estimation de 15 chats (10 femelles et 5 mâles) ce qui représenterait un montant de 550 € pour la première année et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier

10/ COMMERCE AMBULANT :

Lecture est donnée de la demande de la « Cave nomade du Vigan » représentée par Messieurs Philippe Ules et Christophe Méjanel demandant l'autorisation d'installer leur wine truck (magasin ambulant), qui proposera à la vente vins, spiritueux, bières artisanales, limonades, jus de fruit, café, épicerie fine et occasionnellement des assiettes de charcuterie ou des tapas pour accompagner les vins, les mercredis 10h/10h30 et les samedis 10h/10h30 place de la mairie à Bréau. Le conseil municipal émet un avis favorable à l'installation de la wine truck aux jours et horaires sus-visés. En outre elle émet un avis défavorable quant à la vente de pains.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Béal Serres non entretenu** : Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a participé à hauteur de 2500 € à la réfection du Béal qui reçoit les eaux pluviales du chemin des Sièges dans la propriété de Monsieur Jacques Combernoux le reste étant à sa charge.

- **Enquête public PLU Bréau et carte communale Mars** : Le Maire informe que par arrêté du 14/02/2019 le Président de la CDC du Pays Viganais a ordonné l'ouverture des enquêtes publiques sur le projet de carte communale applicable au territoire de la commune déléguée de Mars et sur le projet de Plan local d'urbanisme sur le territoire de la commune déléguée de Bréau. A cet effet, Monsieur Pierre Cochaud a été nommé Commissaire enquêteur. L'enquête se déroulera du jeudi 14 mars 2019 au Mardi 16 avril 2019 inclus, soit pendant 34 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux. Le commissaire quant à lui se tiendra à la disposition du public le jeudi 14/03/2019 de 14 h à 17h et le mardi 16/04/2019 de 9h à 12h dans les locaux de la Mairie déléguée de Mars et le jeudi 14/03/2019 de 9h à 12h, le mardi 26/03/2019 de 9h à 12h, le mardi 26/03/2019 de 14h à 16h et le mardi 16/04/2019 de 14h à 16h dans les locaux de la Mairie déléguée de Bréau et Salagosse. Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance en Mairie de BREAU-MARS, et dans chacune des communes déléguées, de l'ensemble des pièces des dossiers. Ils seront également disponibles durant l'enquête publique sur le site internet de de la CDC du Pays Viganais à l'adresse suivante : www.cc-paysviganais.fr. le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 35.

